Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_055-DE

Département
Du Morbihan

_____

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 13 mai 2026
La séance a été publique le jeudi 21 mai 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur GEOURJON).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Monsieur FISCHER.

Conseillers en exercice : 27

_____

D2026-055 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2025, est de :

Ecole maternelle	1 669,99 €
Ecole élémentaire	449,98 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_055-DE

Deux écoles situées en dehors de la commune ont sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement et dispensent des enseignements dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic. :

1/L'école Diwan qui compte au 1er Janvier 2026, 6 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

2/L'école Notre Dame du Vœu compte au 1er Janvier 2026, 1 élève en élémentaire en classe ULIS domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 669,99 €	449,98 €
Riantec	2 357,57 €	558,29 €
Hennebont	/	536,57 €

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Administratif de l'exercice 2025,
Vu les effectifs au 1er Janvier 2026,
Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
    - 1 669,99€/élève pour 1 élève de maternelle domicilié sur la commune,
    - 449,98€/élève pour 6 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
    - 449,98€/élève pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,

de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_055-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 mai 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Monsieur FISCHER
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire